Le 20 novembre 2017

Province de Québec Ville de Rimouski

Le LUNDI vingt novembre deux mille dix-sept, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Virginie Proulx, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Karol Francis, Simon St-Pierre et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Marc Parent.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2017-11-935

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet au retrait des points 5.7, 8.2, 16.1.7 et 16.3.7 et à l'ajout des points 7.1.1 et 17.1.

2017-11-936

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) est dispensée de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaires tenues le 2 octobre 2017 et le 13 novembre 2017, à 20 h.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'approuver dans leurs forme et teneur les procès-verbaux des séances mentionnées au paragraphe précédent, lesdits procès-verbaux étant signés par le maire et contresignés par la greffière.

PROCLAMATION

JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT LE 20 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE depuis 1993 la Journée nationale de l'enfant est célébrée partout au Canada pour souligner l'adoption par les Nations Unies de deux documents sur les droits des enfants, à savoir la Déclaration des droits de l'enfant, le 20 novembre 1959 et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le 20 novembre 1989;

CONSIDÉRANT QUE cette journée vise à célébrer les enfants en tant qu'acteur de leur propre vie et au sein de leur collectivité et en tant que citoyen actif pouvant et devant contribuer de façon significative au processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en mai 2017 l'accréditation Municipalité amie des enfants:

CONSIDÉRANT l'importance de veiller collectivement au mieux-être, au bon développement, au respect, à la protection et à l'avenir des enfants;

Je, Marc Parent, à titre de maire et au nom du conseil municipal, proclame la journée du 20 novembre 2017 « Journée Internationale des droits de l'enfant» sur le territoire de la Ville de Rimouski.

JOURNÉE RIMOUSKOISE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE «NOEUDVEMBRE»

CONSIDÉRANT QU'annuellement 4600 Québécois reçoivent un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Rimouski au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

Je, Marc Parent, à titre de maire et au nom du conseil municipal proclame la journée du 19 novembre 2017 Journée Rimouskoise de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2017-11-937

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR JACQUES LAFRANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Jacques Lafrance, opérateur de véhicules lourds, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son père, monsieur Roland Lafrance.

2017-11-938

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR MICHEL LEBEL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Michel Lebel, opérateur de véhicules lourds, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son père, monsieur Émilien Lebel.

2017-11-939

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR LUC DUCHESNE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Luc Duchesne, opérateur de véhicules lourds, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de sa soeur, madame France Duchesne.

SUBVENTION 2017 - MOISSON RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'accorder à Moisson Rimouski-Neigette une subvention, au montant de 7 500 \$, afin de soutenir la campagne de financement 2017 de l'organisme.

2017-11-941

SUBVENTION 2017 - CENTRE DE FORMATION RIMOUSKI-NEIGETTE - GALAS MÉRITAS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder au Centre de formation Rimouski-Neigette une subvention au montant de 150 \$ permettant d'offrir, au nom de la Ville de Rimouski, une bourse de reconnaissance pour les efforts et la persévérance scolaire des étudiants adultes qui seront honorés lors du Gala Méritas qui se tiendra le 19 décembre 2017.

2017-11-942

SUBVENTION 2017 - 13E MARCHÉ DES SAVEURS DU BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accorder à l'association Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent une subvention, au montant de 500 \$, à titre de contribution au 13e Marché des Saveurs du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra du 30 novembre au 3 décembre 2017.

2017-11-943

SUBVENTION 2017 - OFFRE D'UN VIN D'HONNEUR - TOURNOI DE HOCKEY MINEUR DESJARDINS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Association du hockey mineur de Rimouski une subvention, au montant de 250 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur, au nom de la Ville, lors du tournoi de hockey mineur Desjardins qui se tiendra du 29 novembre au 10 décembre 2017.

2017-11-944

SUBVENTION 2017 - OFFRE D'UN VIN D'HONNEUR - ÉCOLE DE MUSIQUE DU BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accorder à l'École de musique du Bas-Saint-Laurent une subvention, au montant de 250 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur, au nom de la Ville, à l'occasion du concert organisé conjointement avec Le Choeur Gospel de l'École de musique du Bas-Saint-Laurent, le 18 novembre 2017.

NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - COMITÉ DE SUIVI SUR LA MOBILITÉ ACTIVE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité de nommer madame Jennifer Murray à titre de représentante de la Ville de Rimouski au comité de suivi sur la mobilité active.

2017-11-946

NOMINATIONS - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE RIMOUSKI - COMITÉ DE CIRCULATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité de nommer madame Jennifer Murray et monsieur Karol Francis, à titre de représentants de la Ville de Rimouski au Comité de circulation.

2017-11-947

NOMINATIONS - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE RIMOUSKI - COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Dave Dumas et Jocelyn Pelletier, à titre de représentants de la Ville de Rimouski au comité consultatif culturel permanent.

2017-11-948

NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Marc Parent à titre de représentant de la Ville de Rimouski au comité municipal de sécurité civile.

2017-11-949

NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - SOCIÉTÉ RIMOUSKOISE DU PATRIMOINE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Jocelyn Pelletier à titre de représentant de la Ville de Rimouski au conseil d'administration de la Société rimouskoise du patrimoine.

2017-11-950

NOMINATIONS - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE RIMOUSKI - COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Marc Parent et Simon St-Pierre à titre de représentants de la Ville de Rimouski au comité du régime de retraite de la Ville de Rimouski.

NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - COMITÉ DE TOPONYMIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Rodrigue Joncas à titre de représentant de la Ville de Rimouski au comité de toponymie.

2017-11-952

NOMINATIONS - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE RIMOUSKI - TABLE DE CONCERTATION EN IMMIGRATION RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Jocelyn Pelletier et Grégory Thorez à titre de représentants de la Ville de Rimouski à la Table de concertation en immigration Rimouski-Neigette.

2017-11-953

NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Sébastien Bolduc à titre de représentant de la Ville de Rimouski à la Corporation d'aménagement des espaces verts.

2017-11-954

NOMINATIONS - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE RIMOUSKI - SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Marc Parent et Rodrigue Joncas et madame Cécilia Michaud à titre de représentants de la Ville de Rimouski au conseil d'administration de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER).

2017-11-955

NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - COMITÉ D'INVESTISSEMENT DE LA SOPER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité de nommer madame Jennifer Murray à titre de représentante de la Ville de Rimouski au comité d'investissement de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER).

2017-11-956

NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - CORPORATION LES TENNIS DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Karol Francis à titre de représentant de la Ville de Rimouski à la Corporation Les Tennis de Rimouski.

NOMINATIONS - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE RIMOUSKI - LA LOGERI INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Rodrigue Joncas et Jocelyn Pelletier à titre de représentants de la Ville de Rimouski au conseil d'administration de La Logeri inc.

2017-11-958

NOMINATIONS - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE RIMOUSKI - SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Sébastien Bolduc et Jacques Lévesque à titre de représentants de la Ville de Rimouski au conseil d'administration de la Société des transports de Rimouski.

2017-11-959

NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - LE THÉÂTRE LES GENS D'EN BAS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité de nommer madame Virginie Proulx à titre de représentante de la Ville de Rimouski au conseil d'administration du Théâtre Les Gens d'en bas inc.

2017-11-960

NOMINATIONS - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE RIMOUSKI - COMITÉ DE LA FAMILLE ET AUX AÎNÉS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité de nommer madame Cécilia Michaud et monsieur Jacques Lévesque à titre de représentants de la Ville de Rimouski au comité de la famille et aux aînés et leurs comités de suivi.

2017-11-961

NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI ET OFFICE D'HABITATION DE RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Simon St-Pierre à titre de représentant de la Ville de Rimouski aux conseils d'administration de l'Office municipal d'habitation de Rimouski et de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2017-11-962

POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE - PROJET DU COMPLEXE GLACES ET PISCINES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente conclu entre la Ville de Rimouski et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC) pour le projet du Complexe glaces et piscines prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la municipalité à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT QUE cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une oeuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66, tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la politique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité de désigner :

- monsieur Guy Dionne, directeur général adjoint, à titre de représentant du propriétaire, soit la municipalité;
- madame Ginette Lepage, à titre de représentante des usagers;
- monsieur David Savard de la firme H2O, à titre d'architecte du projet;
- monsieur Claude Périnet, directeur général, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la municipalité, du contrat « maquette » entre la municipalité et le ou les artistes en concours et du contrat de réalisation de l'oeuvre d'art entre l'artiste retenu et la Ville de Rimouski.

2017-11-963

MODIFICATION - RÉSOLUTION 2017-03-195 - DEMANDE DE FINANCEMENT - PROJET DE DÉMÉNAGEMENT - BIBLIOTHÈQUE DU BIC

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2017-03-195, adoptée le 6 mars 2017, en ajoutant les termes suivants à la suite du sixième Considérant soit: « CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant; ».

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2017-11-964

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 17 310 000 \$ DATÉE DU 6 DÉCEMBRE 2017 - CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rimouski souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 17 310 000 \$ qui sera réalisée le 6 décembre 2017, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2182-2000	2 200 \$
607-2000	46 700 \$
119-2004	140 000 \$
194-2005	22 100 \$
195-2005	44 100 \$
216-2005	25 300 \$
281-2006	350 500 \$
288-2006	22 600 \$
538-2010	39 700 \$
629-2011	191 800 \$
633-2011	1 838 200 \$
633-2011	108 300 \$
633-2011	621 900 \$
661-2012	348 800 \$
662-2012	163 800 \$
1009-2017	12 849 630 \$
883-2015	168 620 \$
996-2017	325 750 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1009-2017, 883-2015 et 996-2017, la Ville de Rimouski souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski avait le 17 octobre 2017, un emprunt au montant de 3 966 000 \$, sur un emprunt original de 17 093 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2182-2000, 607-2000, 119-2004, 194-2005, 195-2005, 216-2005, 281-2006, 288-2006, 538-2010, 629-2011, 633-2011, 661-2012 et 662-2012;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 17 octobre 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 6 décembre 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2182-2000, 607-2000, 119-2004, 194-2005, 195-2005, 216-2005, 281-2006, 538-2010, 629-2011, 633-2011, 661-2012 et 662-2012;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 décembre 2017;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 juin et le 6 décembre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Caisse Desjardins de Rimouski, 100, rue Julien-Rehel, Rimouski, Québec, G5L 7C9;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1009-2017, 883-2015 et 996-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'està-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1009-2017, 883-2015 et 996-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 6 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 6 décembre 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2182-2000, 607-2000, 119-2004, 194-2005, 195-2005, 216-2005, 281-2006, 288-2006, 538-2010, 629-2011, 633-2011, 661-2012 et 662-2012, soit prolongé de 1 mois et 19 jours.

2017-11-965

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 17 310 000 \$ DATÉE DU 6 DÉCEMBRE 2017 - ADJUDICATION AU SOUMISSIONNAIRE AYANT FAIT L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2182-2000, 607-2000, 119-2004, 194-2005, 195-2005, 216-2005, 281-2006, 288-2006, 538-2010, 629-2011, 633-2011, 661-2012, 662-2012, 1009-2017, 883-2015 et 996-2017, la Ville de Rimouski souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 6 décembre 2017, au montant de 17 310 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 247 000 \$	1,75000 %	2018
1 284 000 \$	1,90000 %	2019
1 321 000 \$	2,00000 %	2020
1 361 000 \$	2,15000 %	2021
4 463 000 \$	2,35000 %	2022
7 634 000 \$	2,85000 %	2027

Prix: 98,77940 Coût réel: 2,85319 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

4 0 4 7 0 0 0 C	2018
1 247 000 \$ 1,70000 %	
1 284 000 \$ 1,85000 %	2019
1 321 000 \$ 2,05000 %	2020
1 361 000 \$ 2,25000 %	2021
4 463 000 \$ 2,35000 %	2022
7 634 000 \$ 2,85000 %	2027

Prix : 98,78800 Coût réel : 2,85690 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 247 000 \$	1,70000 %	2018
1 284 000 \$	1,85000 %	2019
1 321 000 \$	2,00000 %	2020
1 361 000 \$	2,20000 %	2021
4 463 000 \$	2,35000 %	2022
7 634 000 \$	2.85000 %	2027

Prix : 98,73200 Coût réel : 2,86222 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 247 000 \$	1,70000 %	2018
1 284 000 \$	1,90000 %	2019
1 321 000 \$	2,05000 %	2020
1 361 000 \$	2,20000 %	2021
4 463 000 \$	2,35000 %	2022
7 634 000 \$	2 90000 %	2027

Prix : 98,72800 Coût réel : 2,89949 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 17 310 000 \$ de la Ville de Rimouski soit adjugée à la firme Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2017-11-966

AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉFICIT D'OPÉRATION - SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la somme de 12 948,43 \$ à la Société de promotion économique de Rimouski pour combler le déficit d'opération des excursions à l'île Saint-Barnabé pour la saison 2017.

2017-11-967

AJOUT - CONTRAT - ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM - SEL WARWICK INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser un ajout au contrat pour l'achat de chlorure de calcium 77 % flocons (minimum) auprès de la firme Sel Warwick inc. pour un montant de 7 800 \$, taxes en sus.

2017-11-968

DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES - CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues le 9 novembre 2017 par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la disposition de biens excédentaires et autoriser la vente de ceux-ci, selon les prix soumis, taxes en sus, à savoir:

Acquéreur Description Prix soumis (taxes en sus)

Construction B.C.K. Un (1) tracteur chargeur sans godet, de marque Caterpillar, modèle 966C – 4 X 4, année 1980, matricule 3138.

12 777,77 \$

	Un (1) compacteur à déchets, de marque Caterpillar, modèle 816, année 1979, matricule 4501.	7 777,77 \$
Services Entretien Quatre Saisons	Un (1) camion pompe incendie, de marque Ford, modèle F-450, année 1996, matricule 2120.	3 000 \$
Ferme Roger Bernier	Un (1) camion pompe incendie, de marque Chevrolet, modèle C6, année 1988, matricule 2135.	1 050,25 \$
Services Entretien Quatre Saisons	Un (1) camion pompe incendie, de marque Ford, modèle L-800, année 1980, matricule 3481.	1 100 \$
Ferme Roger Bernier	Une (1) tour à métal, de marque Wilson, modèle 15/35.	936,36 \$
SAMPHI (6367321 Canada inc.	Une (1) surfaceuse, de marque Zamboni (Pavillon), modèle MR-2152, année 1975, matricule 7004.	1 200 \$

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE - CENTRE CULTUREL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Rorigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat du service d'entretien et de conciergerie du Centre culturel – cahier des charges 2015-29 auprès de la firme Coop de travail SEMPI pour une deuxième année additionnelle, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018, selon le prix soumis de 28 400 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2017-11-970

APPROBATION - AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1 - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES - SECTEUR RUE SAINT-PIERRE (FEPTEU 2017)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'approuver l'avis de modification numéro 1 relatif à l'avenant 1, pour un montant de 10 748,36 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de renouvellement des conduites — secteur rue Saint-Pierre (FEPTEU 2017), exécuté par Construction BML, division de Sintra inc. à être défrayé à même le règlement d'emprunt 981-2016.

2017-11-971

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) - 2014 À 2018 - PROGRAMME DES TRAVAUX NUMÉRO 6 - OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 et doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent

à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la programmation de travaux numéro 6 octobre 2017 et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-avant mentionnée comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.

2017-11-972

APPROBATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur du Plan d'intervention en infrastructures routières locales:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRLL.

DÉPLACEMENT D'UN TROP PLEIN - STATION DE POMPAGE POINTE-À-POULIOT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité:

- d'approuver le plan portant le numéro 650304 4000 41DD 0004 daté du 10 novembre 2017 pour l'ajout d'un trop-plein à la station de pompage Pointe-à-Pouliot;
- d'autoriser la coordonnatrice en gestion des eaux et le chef de division en renouvellement des infrastructures, à transmettre ce plan et autre document requis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour approbation;
- de transmettre audit ministère, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur confirmant la conformité des travaux réalisés en vertu de l'autorisation accordée.

2017-11-974

AJOUT - CONTRAT - TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES - GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski juge important d'augmenter le niveau de service offert aux institutions, commerces et industries de son territoire;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2017-03-242 afin d'approuver une dépense supplémentaire de 560 682 \$, taxes incluses, au contrat de tri et conditionnement des matières recyclables octroyé par la MRC de Rimouski-Neigette par la résolution 16-278, à la compagnie Gaudreau Environnement inc.

DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

2017-11-975

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2017-2018 - RURALYS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski à l'organisme Ruralys pour l'année 2017-2018 et le paiement de la cotisation inhérente au montant de 80 \$, plus taxes si applicables.

2017-11-976

AUTORISATION – CHORALE DE NOËL – THÉÂTRE LES MABOULDINGUES IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser le Théâtre les Mabouldingues à produire, à titre d'activité de financement, une chorale de Noël qui aura lieu sur la rue Saint-Germain Ouest, le 16 décembre 2017, entre 10 et 16 heures, à proximité de la pharmacie Jean Coutu.

AUTORISATION – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE RIMOUSKI-NEIGETTE – LA GRANDE GUIGNOLÉE – ÉDITION 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le Centre d'action bénévole Rimouski-Neigette à tenir l'édition 2017 de la Grande guignolée, le 7 décembre 2017, sur le territoire de la Ville de Rimouski, et ce, aux points de cueillette identifiés dans sa demande du 26 octobre 2017.

2017-11-978

SUBVENTION 2017 - OFFRE D'UN VIN D'HONNEUR - ACCUEIL-MATERNITÉ DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accorder à l'organisme Accueil-Maternité de Rimouski une subvention, au montant de 250 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur, au nom de la Ville, dans le cadre d'une activité de reconnaissance pour les bénévoles qui ont contribué au développement des services offerts gratuitement aux personnes qui fréquentent la Maison.

2017-11-979

SERVICES PROFESSIONNELS (LABORATOIRE) – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE CONDUITE D'AMENÉE – TECQ (LAC DESROSIERS AU RÉSERVOIR LAMONTAGNE)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels (Laboratoire) – Étude géotechnique pour le renouvellement d'une conduite d'amenée – TECQ, ouvertes le 1er novembre 2017, et d'autoriser l'octroi de ce contrat à la firme Englobe Corp. ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères établis au devis 158150093, pour le prix de 60 258,40 \$, taxes incluses, suivant les modalités de son offre en date du 23 octobre 2017, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 926-2016 et ses modifications (998-2017), admissible dans le programme TECQ.

2017-11-980

LISTE DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES - RETRAIT - IMMEUBLE SIS AU 70, RUE SAINT-GERMAIN EST

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de retirer de la liste de vente pour non-paiement de taxes 2015-2017 préparée par le Service des ressources financières en date du 20 septembre 2017, révisée en date du 2 octobre 2017 et soumise à l'appui de la résolution 2017-10-879 adoptée le 2 octobre 2017, l'immeuble appartenant à 9186-7143 Québec inc. sis au 70, rue Saint-Germain Est.

2017-11-981

CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2017 AU 21 MAI 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de désigner monsieur Rodrigue Joncas à titre de maire suppléant pour la période du 20 novembre 2017 au 21 mai 2018.

VENTE DE TERRAIN ET SERVITUDE - CITÉ DES ACHATS RIMOUSKI INC. - LOT 6 160 273 DU CADASTRE DU QUÉBEC - REMPLACEMENT - RÉSOLUTION 2017-10-927

- IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité :
- de remplacer la résolution 2017-10-927 adoptée le 2 octobre 2017;
- d'autoriser la vente à Cité des Achats Rimouski inc. du lot 6 160 273 du cadastre du Québec, pour le prix de 106 726,90 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions prévus à l'option d'achat signée par monsieur Réjean Gallichan, représentant la compagnie Cité des Achats Rimouski inc., le 5 mai 2014;
- d'accepter, selon les termes et conditions prévus à l'option d'achat signée par monsieur Réjean Gallichan, représentant la compagnie Cité des Achats Rimouski inc., le 5 mai 2014, le paiement de 16 572,50 \$ à titre de compensation pour fins de parc et terrain de jeux;
- d'accepter la cession par Cité des Achats Rimouski inc. d'une servitude permanente de passage pour l'installation, le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite pour les réseaux d'égout sanitaire et pluvial et pour le réseau d'aqueduc sur une partie du lot 6 160 273 du cadastre du Québec (parcelle C) tel que plus amplement montrée au plan préparé par monsieur Yvan Blanchet, arpenteur-géomètre, en date du 7 novembre 2017, sous le numéro 6489 de ses minutes;
- d'accepter l'annulation, sans compensation ni condition, de l'option d'achat signée par monsieur Réjean Gallichan, représentant la compagnie Cité des Achpts Rimouski inc., le 5 mai 2014, exercée sur une partie du lot 6 160 274 du cadastre du Québec (parcelle 1) plus amplement montrée au plan préparé par monsieur Yvan Blanchet, arpenteur-géomètre, en date du 7 novembre 2017, sous le numéro 6489 de ses minutes:
- d'accepter l'annulation, sans compensation ni condition, de l'option d'achat signée par monsieur Réjean Gallichan, représentant la compagnie Cité des Achats Rimouski inc., le 5 mai 2014, exercée sur une partie du lot 6 160 274 du cadastre du Québec (parcelle B) plus amplement montrée au plan préparé par monsieur Yvan Blanchet, arpenteur-géomètre, en date du 7 novembre 2017, sous le numéro 6489 de ses minutes;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer le contrat à intervenir, pour et au nom de la Ville.

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2017-11-983

AJOUT - CONTRAT - SERVICE DE RELIURE DE LIVRES - TRAVACTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'autoriser la division des bibliothèques à dépenser un montant de 10 000 \$ additionnel au contrat de service de reliures de livres en cours avec le fournisseur Travaction.

AJOUT - CONTRAT - LOCATION ET NETTOYAGE DE TOILETTES CHIMIQUES - ÉQUIPEMENTS SANITAIRES G.G. LTÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'autoriser un ajout au contrat de location et de nettoyage de toilettes chimiques du Complexe sportif Guillaume-Leblanc (AOC-2017-043) auprès de l'entreprise Équipements sanitaires G.G. Ltée., pour un montant additionnel de 2 195,75 \$, taxes en sus.

2017-11-985

SUBVENTION 2017 - PRÊT DE LOCAUX - ANCIEN ÉDIFICE MUNICIPAL DE RIMOUSKI-EST - OPÉRATION NEZ ROUGE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'accorder à Opération Nez rouge Rimouski une subvention, au montant de 500 \$, à titre de soutien à la réalisation de l'édition 2017 de l'Opération Nez rouge ainsi que le prêt gratuit d'un local situé à l'ancien édifice municipal de Rimouski-Est pour la période du 25 novembre 2017 au 6 janvier 2018, et ce, conditionnellement à ce que l'organisme assume les frais de conciergerie et de téléphonie pour la durée dudit prêt.

2017-11-986

ENTENTE - CONSEIL DES ARTS ET DE LETTRES DU QUÉBEC - MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE - VILLE DE RIMOUSKI - 2016-2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2016-2019 à intervenir entre le Conseil des arts et de lettres du Québec, les Municipalités régionales de comté, les Villes et le Collectif régional de développement;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'avenant, pour et au nom de la Ville;
- de mandater la directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à agir à titre de représentante de la Ville pour la gestion de l'entente.

2017-11-987

SUBVENTION 2017 - VENTE DE LIVRES USAGÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE LISETTE-MORIN - PRO-JEUNE-EST ET AMNISTIE INTERNATIONALE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la remise de la totalité des sommes recueillies dans le cadre de la grande vente de livres usagés 2017 qui s'est déroulée du 28 septembre au 1er octobre 2017 aux organismes partenaires suivants: Projeune-Est et Amnistie internationale Rimouski, soit un montant de 1 537,10 \$ chacun.

CONTRAT DE TRAVAIL - MADAME HIRONDELLE VADARY-SZABO - COSMOSS RIMOUSKI-NEIGETTE 2017-2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter les termes du contrat de travail à intervenir entre le Ville de Rimouski et Madame Hirondelle Varady-Szabo, en remplacement de Monsieur André-Pierre Vignola, à titre d'agente de liaison de la démarche COSMOSS Rimouski-Neigette dans la réalisation du plan d'action stratégique 2017-2020 et autoriser le maire et la greffière à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

2017-11-989

DEMANDES DE SUBVENTION - PROJET DE RÉNOVATION - THÉÂTRE DU BIC

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre Les Gens d'en bas est un diffuseur de première importance qui jouit d'une renommée enviable sur la scène artistique québécoise, et ce, depuis 1973;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre du Bic est un moteur économique de première importance au plan culturel et qu'il participe activement au développement socio-économique de la région bas-laurentienne;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment (grange-théâtre appelée Théâtre du Bic) aménagé en 1988, abritant le théâtre doit subir une rénovation lui permettant d'offrir des services conformes aux standards professionnels du milieu artistique dans le domaine:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski souscrit à un milieu culturel riche et diversifié pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, comme ville-centre, la Ville de Rimouski joue un rôle de leader sur le plan du développement de la communauté régionale;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre Les Gens d'en bas et la Ville de Rimouski unissent leurs efforts pour présenter un projet concerté et inspirant ayant comme objectif principal d'enrichir, pour le public, la programmation par des productions de haut niveau;

CONSIDÉRANT les démarches réalisées par le Théâtre Les Gens d'en bas auprès du ministère de la Culture et des Communications en regard du projet d'agrandissement de la grange théâtre;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est éligible à deux programmes gouvernementaux de niveau provincial et fédéral, pour respectivement 40 % et 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT QUE trois résolutions ont été adoptées par le conseil municipal de la Ville de Rimouski lors des séances ordinaires du 5 décembre 2016, du 6 mars 2017 et du 18 septembre 2017, portant respectivement les numéros de résolutions 2016-12-1065, 2017-03-194 et 2017-09-838;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jocelyn pelletier et résolu à l'unanimité:

- de remplacer les résolutions 2016-12-1065 et 2017-03-194;
- d'autoriser la Ville à présenter une demande de financement au Gouvernement du Québec dans le cadre du programme Demande d'aide aux immobilisations pour un montant de 1 096 310,51 \$ pour la rénovation du Théâtre du Bic;
- d'autoriser la Ville à présenter une demande de financement au Gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels pour un montant de 1 520 863,14 \$ pour la rénovation du Théâtre du Bic;
- d'autoriser la Ville à verser une contribution financière de 379 552,63 \$ représentant sa part, incluant un montant de 50% des coûts reliés à la construction d'un entrepôt (300 950 \$ taxes nettes), tel que présenté dans le projet du Théâtre Les Gens d'en bas:
- d'autoriser le Théâtre Les gens d'en bas à procéder, dès la confirmation des subventions s'y appliquant, à la mise à niveau de la grange théâtre tel que proposé dans l'étude d'agrandissement et de réaménagement de la firme d'architectes Proulx Savard architectes.

SUBVENTION 2017 - CORPORATION DES MÉTIERS D'ART BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à la Corporation des Métiers d'art du Bas-Saint-Laurent une subvention, au montant de 1 500 \$, à titre de soutien à l'organisation de la 18e édition du Salon des métiers d'art du Bas-Saint-Laurent tenu du 16 au 19 novembre 2017.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOUCES HUMAINES

2017-11-991

POSTE CADRE TEMPORAIRE - INGÉNIEUR DE PROJET PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE SAMUEL DELAND

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2016-10-900 afin de prolonger jusqu'au 15 décembre 2017 la période d'embauche temporaire de monsieur Samuel Deland au poste d'ingénieur de projet, et ce, aux mêmes conditions de travail.

2017-11-992

PROMOTION - MONSIEUR JEAN-PHILIPPE JONCAS - POSTE DE SECRÉTAIRE - GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de monsieur Jean-Philippe Joncas au poste de secrétaire - Génie et environnement selon le salaire et les conditions décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 19 octobre 2017. La nomination de monsieur Joncas sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service génie et environnement.

AFFECTATION TEMPORAIRE - MADAME KARINE DESROSIERS - POSTE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de madame Karine Desrosiers à titre de directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Le salaire et les conditions de travail étant décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 12 octobre 2017. La nomination de madame Desrosiers sera effective à compter du 16 octobre 2017.

2017-11-994

AFFECTATION TEMPORAIRE - MONSIEUR STEVEN BÉLANGER - POSTE DE CHEF DE DIVISION - VIE COMMUNAUTAIRE PAR INTÉRIM - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de monsieur Steven Bélanger au poste de chef de division - Vie communautaire par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Le salaire et les conditions de travail étant décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 31 octobre 2017. La nomination de monsieur Bélanger sera effective à compter du 6 novembre 2017.

2017-11-995

NOMINATION - MONSIEUR SERGE THIBAULT - POSTE DE PRÉVENTIONNISTE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de monsieur Serge Thibault au poste de préventionniste, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des pompiers réguliers. La nomination de monsieur Thibault sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie.

2017-11-996

AFFECTATION TEMPORAIRE - MADAME ANDRÉE-ANNE RIOUX - POSTE DE CADRE ADJOINT EXÉCUTIF À LA MAIRIE PAR INTÉRIM

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de madame Andrée-Anne Rioux à titre d'adjointe exécutive à la Mairie par intérim selon le salaire et les conditions prévus à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 2 novembre 2017. La nomination de madame Rioux sera effective à une date à être déterminée par le directeur général.

2017-11-997

EMBAUCHE - MADAME MÉLANIE DUBÉ - POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF - RESSOURCES HUMAINES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de madame Mélanie Dubé à titre d'agente administrative au Service des ressources humaines selon le salaire et les conditions prévus à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines

en date du 19 octobre 2017. La nomination de madame Dubé sera effective à une date à être déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

2017-11-998

LETTRE D'ENTENTE - CONVENTION COLLECTIVE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES COLS BLEUS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski, le Syndicat des travailleurs et travailleuses cols bleus de Rimouski section locale 5275 du SCFP et l'employé portant le matricule #1699 concernant le reclassement de celui-ci;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

2017-11-999

LETTRE D'ENTENTE - CONVENTION COLLECTIVE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES COLS BLEUS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la lettre d/entente à intervenir entre la Ville de Rimouski, le Syndicat des travailleurs et travailleuses cols bleus de Rimouski section locale 5275 du SCFP concernant le déneigement de certaines routes pour le compte du ministère des Transports du Québec;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer cette entente, pour et au nom de la Ville.

2017-11-1000

LETTRE D'ENTENTE - CONVENTION COLLECTIVE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES COLS BLEUS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski, le Syndicat des travailleurs et travailleuses cols bleus de Rimouski section locale 5275 du SCFP et l'employé portant le matricule #1900;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer cette entente, pour et au nom de la Ville.

2017-11-1001

TRANSACTION ET QUITTANCE - VILLE DE RIMOUSKI ET SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC SECTION LOCALE RIMOUSKI (TEMPS PARTIEL)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser l'acceptation de la transaction et quittance convenue entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale Rimouski (temps partiel) et la Ville de Rimouski, portant sur le règlement de griefs; - d'autoriser le maire et la greffière à signer cette transaction, pour et au nom de la Ville.

2017-11-1002

PROMOTION - MONSIEUR DICK BELLAVANCE - POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN AQUEDUC ET ÉGOUT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de monsieur Dick Bellavance au poste de préposé à l'entretien aqueduc et égout, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés manuels. La promotion de monsieur Bellavance sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

DOSSIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2017-11-1003

REMBOURSEMENT AUX FAMILLES – TRANSPORT SCOLAIRE 2017-2018 – DISTRICTS SAINT-ROBERT, SAINT-GERMAIN, SAINTE-ODILE, NAZARETH, RIMOUSKI-EST ET POINTE-AU-PÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'emploi de brigadiers scolaires supplémentaires pour 2017-2018 représente une dépense de 154 080 \$ pour chacun des districts de Saint-Robert, Saint-Germain, Sainte-Odile, Nazareth, Rimouski-Est et Pointe-au-Père;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense de 43 541 \$ pour le remboursement aux familles des frais du transport scolaire, selon les tableaux par district préparés par le Service de sécurité incendie, le tout conditionnellement à la réception avant le 30 juin 2018, d'un reçu officiel émis par la Commission scolaire des Phares.

2017-11-1004

DISPOSITION POUR LE REMPLACEMENT DES CHEFS AUX OPÉRATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE LORS D'ABSENCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le chef à la prévention à effectuer le remplacement de chef aux opérations en dehors de son horaire de travail régulier, au besoin;
- de permettre au chef à la prévention de se prévaloir de la prime de disponibilité prévue à l'article 5.1 de l'entente de travail du personnel cadre pour les chefs aux opérations;
- de permettre au chef à la prévention de se prévaloir du traitement prévu pour les chefs aux opérations à l'article 6.1 de l'entente de travail du personnel cadre pour effectuer les remplacements en dehors de son horaire régulier de travail.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL - ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rimouski désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rimouski prévoit la formation de 25 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rimouski-Neigette en conformité avec l'article 6 du programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rimouski-Neigette.

2017-11-1006

PRÊT - VILLE DE MONT-JOLI - VÉHICULE BICKLE SEAGRAVE 1927 - PARADE DU PÈRE NOËL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'autoriser le prêt à la Ville de Mont-Joli du véhicule Bickle Seagrave 1927 dans le cadre de sa participation à la parade du Père Noël, le 2 décembre 2017.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

VENTE DE BOIS - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE RIMOUSKI-NEIGETTE - DON À LA GUIGNOLÉE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accorder au Centre d'action bénévole Rimouski-Neigette pour la guignolée 2017 une subvention représentant la somme nette des bénéfices de la vente du bois récupéré dans le cadre de différents travaux d'aménagement 2017 réalisés sur les terrains de la Ville de Rimouski.

2017-11-1008

SOUMISSIONS 2017 - TRAVAUX DE RÉPARATION DE BRIS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation de bris d'aqueduc et d'égout, ouvertes le 1er novembre 2017 et autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiées au cahier des charges, à la firme 164019 Canada inc. (Déneigement N.C.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1er décembre 2017 au 31 mai 2018, selon les prix unitaires soumis pour un contrat d'un montant approximatif de 68 600 \$, taxes en sus.

2017-11-1009

SUBVENTION 2017 - SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement à la Société de promotion économique de Rimouski de la facture reliée aux activités d'investissements à l'île Saint-Barnabé pour la saison 2017 au montant de 32 840,35 \$, taxes incluses.

2017-11-1010

AJOUT - CONTRAT - SERVICES DE SIGNALEURS - GARDA S.E.N.C.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'autoriser l'ajout au contrat de service de signaleurs auprès de Groupe de sécurité GARDA S.E.N.C. d'un montant de 10 000 \$, taxes en sus.

2017-11-1011

AJOUT - CONTRAT - FOURNITURE ET POSE DE GAZON STANDARD EN PLAQUES - PAYSAGISTES B.S.L. INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser l'ajout au contrat de fourniture et pose de gazon standard auprès de Paysagistes B.S.L. inc., d'un montant de 13 800 \$, taxes en sus.

AJOUT- CONTRAT - VÉRIFICATION, CALIBRATION ET ESSAIS DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DE GAZ TOXIQUES ET EXPLOSIFS - DETEKTA SOLUTIONS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser l'ajout au contrat de service de vérification, calibration et essais des systèmes de détection de gaz toxiques et explosifs auprès de Detekta Solutions, d'un montant de 7 450 \$, taxes en sus.

2017-11-1013

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE - ÉDIFICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat du service d'entretien et de conciergerie de l'édifice des Travaux publics, situé au 475, 2e Rue Est – cahier des charges 2015-31 auprès de Centrap inc., pour une deuxième année additionnelle, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018, selon le prix soumis de 33 542 \$, taxes en sus.

2017-11-1014

SOUMISSIONS 2017 - LOCATION D'UNE NIVELEUSE SIX (6) ROUES MOTRICES SANS OPÉRATEUR - NORTRAX QUÉBEC INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour la location d'une niveleuse six (6) roues motrices sans opérateur, ouverte le 2 octobre 2017 et autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiées au cahier des charges 2017-32, à Nortrax Québec inc., soumissionnaire unique et conforme, pour la période du 1er décembre 2017 au 31 mai 2018, selon le prix soumis mensuel de 9 000 \$, pour un contrat d'un montant approximatif de 54 000 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2017-11-1015

Modifiée par la résolution 2018-02-094 COMITÉ SUR L'AFFICHAGE - RÉVISION DU CHAPITRE 13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 - NOMINATION DES MEMBRES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité de nommer à titre de membres du comité d'affichage les personnes suivantes :

- à titre de membre du conseil municipal : madame Jennifer Murray
- à titre de représentants du Service urbanisme, permis et inspection :
 - madame Marie-Claire Desjardins
 - madame Sophie Thibault
 - monsieur Jean Charest
- à titre de représentante du comité consultatif d'urbanisme : madame Virginie Proulx
- à titre d'intervenant du milieu commerçants ou propriétaires immobiliers :
 - monsieur Olivier Riope

- monsieur Yannick Toanen
- madame Marie-Josée Pineault
- à titre de fabricant/concepteur d'enseignes :
 - monsieur Stéphane Dufresne
 - monsieur Nick Gagnon
- à titre de représentant de la SOPER : monsieur Martin Beaulieu.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI – NOUVEAU MEMBRE ET RENOUVELLEMENT DE MANDATS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité de nommer, pour une période de deux ans, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski :

- monsieur Christian Blouin

et de renouveler, également pour une période de deux ans, le mandat de :

- madame Susan Drejza
- monsieur Michel Parent.

2017-11-1017

RECOMMANDATION - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - MARIO LACHANCE - LOTS 3 182 902 ET 3 182 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, le 31 mai 2016, monsieur Mario Lachance a déposé à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation à la CPTAQ, afin d'agrandir à 7,8 hectares la superficie d'exploitation ayant été autorisée en 2011 sur 2,3 hectares à même une partie des lots 3 182 902 et 3 182 906 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Rimouski, en la municipalité de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016-10-868 recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de refuser la demande;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre publique s'étant tenue le 1er mai 2017, la Commission a indiqué que la demande implique des travaux de remblai et que ceux-ci n'ont pas été inclus dans la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Lachance a déposé à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation modifiée, en date du 3 octobre 2017, afin d'ajouter des travaux de remblai représentant un volume de 1 210 637 m³ dans le cadre de la demande:

CONSIDÉRANT QUE l'intensification des activités d'extraction est nuisible à la qualité de vie des résidents du secteur, en raison du camionnage, de la poussière occasionnée et de la pollution sonore et visuelle créée;

CONSIDÉRANT QUE le camionnage relié aux activités d'extraction sur le chemin du Sommet Est augmente le risque de collisions en modifiant à la hausse le nombre d'entrées et de sorties de véhicules sur cette voie passante et, par le fait même, cause une dégradation des conditions de sécurité routière dans le secteur;

CONSIDÉRANT QU'une résidence se retrouve à environ 240 mètres de l'aire d'exploitation visée par la présente demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des plaintes des citoyens du secteur concernant cette carrière et que l'acceptabilité sociale de ce projet est d'une importance fondamentale pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une conduite d'aqueduc traverse les lots concernés et que la pratique d'activités d'exploitation par dynamitage représente un risque susceptible de causer des bris aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme prévoit à cet endroit une affectation de ceinture verte où les industries extractives ne sont pas compatibles;

CONSIDÉRANT QU'une carrière n'est pas permise dans la zone A-9079 au sens du Règlement de zonage 820-2014, mais que l'usage pratiqué est protégé par droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de la parcelle supplémentaire faisant l'objet de la présente demande a déjà débuté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constaté que le chemin d'accès à la carrière n'a fait l'objet d'aucune autorisation pour une utilisation autre qu'agricole de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ce chemin étant pourtant utilisé régulièrement pour les opérations de cette dernière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de refuser la demande de monsieur Mario Lachance;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans l'éventualité d'une décision favorable de sa part, d'exiger du propriétaire de la carrière qu'il procède au pavage des premiers 100 mètres à partir de l'intersection du chemin d'accès de la carrière avec le chemin du Sommet Est, afin d'atténuer les impacts négatifs reliés aux transports du matériel excavé dans le secteur et de prévoir des mesures de mitigation afin de protéger la conduite d'eau potable.

Monsieur le maire quitte la séance de 20 h 57. Monsieur Rodrigue Joncas, maire suppléant, préside la séance.

2017-11-1018

RECOMMANDATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – BERGERIE DE LA NEIGETTE INC. – ALIÉNATION ET MORCELLEMENT DES LOTS 3 644 708 ET 3 644 770 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Labrie, représentante de la Bergerie de la Neigette inc., a adressé à la Ville de Rimouski, le 8 septembre 2016, une demande d'autorisation visant l'aliénation du lot 3 644 770 du cadastre du Québec, afin d'annexer ce lot d'une superficie de 21,1 hectares à sa propriété agricole;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 2016-10-910 et 2017-07-697 recommandent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a présenté un projet de lotissement à la demande de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de lotissement prévoit le morcellement du lot 3 644 708 afin d'unir le lot 3 644 697 à vocation résidentielle avec le lot 3 644 767 correspondant à un boisé;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont contigus à l'exploitation agricole du demandeur et que l'acquisition de ces lots est nécessaire pour permettre l'expansion de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette, au Plan d'urbanisme et aux règlements de la Ville de Rimouski;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de la Bergerie de la Neigette inc.

2017-11-1019

VENTE DE TERRAIN - J.S. CARROSSERIE DE RIMOUSKI INC. - LOT 6 037 501 DU CADASTRE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à J.S. Carrosserie de Rimouski inc. du lot 6 037 501 du cadastre du Québec d'une superficie de 9 584,8 mètres carrés, au prix de 9 \$ le mètre carré, pour une superficie approximative de 5 084,8 mètres carrés et de 4,50 \$ le mètre carré pour une superficie approximative de 4 500 mètres carrés, le tout selon les termes et les conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Jeannot Soucy le 2 octobre 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

Monsieur le maire est de retour à 20 h 58.

2017-11-1020

CESSION DE SERVITUDES - HYDRO-QUÉBEC - LOTS 2 895 880 ET 2 895 881 DU CADASTRE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité :

- d'accepter, selon les conditions incluses dans les projets de description de servitudes préparés par Hydro-Québec, la cession de servitudes à Hydro-Québec sur les lots 2 895 880 et 2 895 881 du cadastre du Québec pour la modification et l'entretien des infrastructures nécessaires au réseau d'électricité dans le district de Nazareth;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents relatifs à ces servitudes, pour et au nom de la Ville.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - APPROBATION DES RECOMMANDATIONS - RÉUNION DU 14 NOVEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogation mineure, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 14 novembre 2017.

2017-11-1022

URBANISME ET ZONAGE - PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 9114-5771 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le 16 août 2017, monsieur Jean-Guy Ouellet, représentant 9114-5771 Québec inc., propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour les lots 2 485 403, 2 485 410, 2 485 411, 2 485 412 et 2 485 414 du cadastre du Québec en vue de permettre l'agrandissement de la résidence pour personnes retraitées Domaine Seigneur Lepage sis au 155, rue Lepage;

CONSIDÉRANT QUE cette construction comprend également la démolition de 4 immeubles résidentiels sis sur les lots 2 485 410, 2 485 411, 2 485 412 et 2 485 414 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles font partie du site patrimonial du Berceau-de-Rimouski officiellement constitué par le Règlement 289-2006, adopté par la Ville de Rimouski, qui prévoit l'obligation du conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme pour toute demande affectant les bâtiments ou les terrains se trouvant dans un tel secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Société rimouskoise du patrimoine a émis une opinion défavorable quant à la démolition des immeubles résidentiels et à la perte de valeur du site patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 29 août 2017 et qu'il en a fait une recommandation défavorable conditionnelle à la révision du projet, notamment, afin que l'agrandissement s'intègre davantage au paysage architectural du milieu et qu'il s'harmonise également avec l'immeuble existant. Le comité a également émis des réserves quant au nombre d'étages;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'un projet modifié a été soumis le 27 octobre dernier en tenant compte de certaines recommandations du comité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier modifié a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 14 novembre 2017, lequel en a recommandé l'acceptation, en ajoutant une variation pour prévoir plus de verdure en hauteur (sur le toit et la terrasse) et en retirant la variation donnant la possibilité d'ajouter d'autres balcons afin d'assurer l'intimité des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE selon l'architecte au dossier, il y a la possibilité qu'un élément mécanique (génératrice) soit installé sur le terrain en conformité aux normes du règlement de zonage pour son implantation et que de l'avis du comité il y a lieu

d'ajouter une condition pour que cet appareil soit dissimulé de la vue par l'ajout d'un aménagement (clôture ou végétation);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'adopter, aux fins de consultation publique, le projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumis le 16 août 2017 par monsieur Jean-Guy Ouellet, 9114-5771 Québec inc., propriétaire, représentant en vue d'autoriser l'agrandissement de la résidence pour personnes retraitées sise au 155, rue Lepage sur les lots 2 485 403, 2 485 410, 2 485 411, 2 485 412 et 2 485 414 du cadastre du Québec. La démolition de 4 immeubles, les usages, le lotissement, l'implantation du bâtiment, le stationnement, l'allée et la rampe d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation étant décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation étant énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1 Identification des plans illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet		
Numéro du plan	Titre du plan	
A01 de 5 ¹	Plan d'ensemble	
A02 de 5 ¹	Élévations	
A03 de 5 ¹	Plans d'étage niveaux 1 et 2	
A04 de 5 ¹	Plans d'étage niveaux 3 et 4	
A05 de 5 ¹	Plan d'étage niveau 5/Coupes	
	schématique	
Perspective 1 ¹	Rue Saint-Pierre	
Perspective 2 ¹	Rue Saint-Pierre	
Perspective 3 ¹	Rue Saint-Pierre	
Perspective 4 ¹	Rue Saint-Paul	
Perspective 5 ¹	Rue Saint-Paul	
Perspective 6 ¹	Rue Saint-Paul	
Perspective 7 ¹	Rue Saint-Paul	
1/12	Projet d'implantation	

¹ Plans réalisés par Johannie Dubé, architecte et datés du 27 octobre 2017, dossier numéro 17-1031 ² Plan réalisé par Michel Asselin, arpenteur-géomètre, en date du 27 octobre 2017, dossier 13773

TABLEAU NUMÉRO 2	
	Caractéristiques du projet
Éléments visés	Portée de l'autorisation
par	(incluant les variations autorisées)
l'autorisation	
Démolition	La démolition des immeubles est illustrée sur le plan A01 de 5 « Plan d'ensemble » et à la condition 1° énumérée au tableau 3.
	Les immeubles à être démolis sont situés sur les lots 2 485 410, 2 485 411, 2 485 412 et 2 485 414 du cadastre du Québec.
	Variation possible Aucune variation possible
Usages	Les usages autorisés sont de la catégorie « Institutionnel et administratif d'envergure (P2) » à l'exclusion des usages « Administration municipale et

Éléments visés	Portée de l'autorisation
par	(incluant les variations autorisées)
l'autorisation	gouvernementale », « Centre d'accueil et d'éducation
	surveillé » et « Cimetière et columbarium ».
	Le nombre de chambres autorisé est de 188.
	Les usages complémentaires à l'usage institutionnel et administratif d'envergure (P2) prévus au Règlement de zonage 820-2014 sont autorisés et sont aux bénéfices des résidents et des employés de l'établissement.
	L'aménagement intérieur présenté aux plans A03, A04 et A05 de 5 « Plans d'étage niveaux 1 et 2 », « Plans d'étage niveaux 3 et 4 » et « Plan d'étage niveau 5/Coupes schématique » est à titre indicatif seulement.
	Variation possible Variation possible pour le nombre de chambres, en plus et en moins, d'un maximum de 10
Lotissement	Une opération cadastrale doit être réalisée pour regrouper les lots en un seul pour l'ensemble de la résidence.
	Variation possible Aucune variation possible
Implantation du bâtiment	L'implantation des bâtiments doit être réalisée conformément aux plans numéros A01 de 5 « Plan d'ensemble » et 1/1 « Projet d'implantation ».
	 Variations possibles Variation possible des marges d'implantation d'un maximum de 10 %; Variation possible pour réduire ou augmenter les dimensions du bâtiment de 5 %; Aucune variation pour agrandir du côté ouest, à l'exception de l'escalier d'issue, telle qu'identifiée au plan A03 de 5 « Plan niveau 1 »
Stationnements, allées et rampes d'accès	Les stationnements, les allées et les rampes d'accès doivent être réalisés conformément aux plans numéros A01 de 5 « Plan d'ensemble » et à la condition 2° énumérée au tableau 3.
	 Variations possibles Variation possible pour l'aménagement des aires de stationnement afin d'intégrer le drainage des eaux pluviales en conformité au Règlement de zonage 820-2014; Variation possible de 15 % des marges d'implantation de l'aire de stationnement
Aménagement paysager	L'aménagement des terrains doit être réalisé conformément au plan numéro A01 de 5 « plan d'ensemble » et aux conditions 3° et 6° énumérées au tableau 3.
	La clôture délimitant l'aire d'agrément du côté est de l'agrandissement est en acier de couleur noire ou

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
i autorisation	charcoal, d'un modèle semblable aux garde-corps des balcons.
	Les conteneurs à matières résiduelles ou recyclables sont de type semi-enfoui et des bacs roulants pour les matières compostables.
	L'enclos au pourtour des conteneurs ou bacs roulants à matières compostables est en bois sur dalle et muret de béton.
	La clôture bordant les lots 2 484 595 et 2 485 413 est de maille de chaîne recouverte de vinyle de couleur noire ou charcoal avec lattes en PVC de même couleur.
	La localisation des rocailles est à titre indicatif seulement, leur localisation et leur nombre sont variables.
	 Variations possibles Variation possible sur l'emplacement et le nombre, en positif, des arbres et des haies; Variation possible sur le type, le nombre et l'emplacement du mobilier de jardin; Variation possible pour ne pas installer de lattes de PVC dans la clôture à maille de chaîne; Variation possible sur le modèle de la clôture 06 qui ne peut être opaque; Variation possible pour ajouter ou enlever des marches selon le niveau de sol réel; Variation possible pour ajouter un muret de soutènement en bordure de la dalle de béton du côté ouest du bâtiment selon le niveau de sol réel; Variation possible des dimensions des trottoirs et de la dalle de béton des portes situées du côté ouest; Variation possible de l'emplacement et de l'orientation des conteneurs semi-enfouis et des bacs roulants; Variation possible pour ajouter un appareil mécanique au sol (génératrice) en conformité aux dispositions prescrites au Règlement de zonage 820-2014 ainsi qu'à la condition 6° prévue au tableau 3; Variation possible pour ajouter des jardins mobiles et des bacs de végétation sur le toit et la terrasse
Gabarit	Le gabarit des bâtiments doit être réalisé conformément aux plans numéros A02, A05 de 5 « Élévations » et « Plans d'étage niveau 5/Coupe schématique » et Perspectives 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 « Rue Saint-Pierre » et « Rue Saint-Paul » et à la condition 4° énumérée au tableau 3.
	Le bâtiment comporte 5 étages du côté de la rue Saint-Paul et 4 étages du côté de la rue Saint-Pierre; une terrasse remplace le 5 ^e étage.
	 Variations possibles Variation possible pour ajouter une cave; Variation possible, dans le cas de l'ajout d'une cave, pour hausser le niveau 1 d'un maximum de 30 centimètres.

Élémente vicés	Dortás de Pautorianties
Éléments visés par	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
l'autorisation	(indiadrit les variations autorisées)
Traitement architectural des murs extérieurs	L'architecture extérieure de l'immeuble doit être réalisée conformément aux plans numéros A02 de 5 « Élévations » et Perspectives 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 « Rue Saint-Pierre » et « Rue Saint-Paul » et à la condition 5° énumérée au tableau 3.
	 Le revêtement des murs extérieurs des bâtiments est composé de : brique (MJ Smooth Cored de Shouldice ou équivalent) de couleur Marble ou équivalent; déclin de fibrociment d'une largeur de 6 ou 8 pouces (Hardieplank de James Hardie ou équivalent) fini lisse, de couleur blanc arctique ou équivalent; revêtement métallique avec attaches dissimulées (Harrywood MS-14 de Mac Métal Architectural ou équivalent) de couleur zinc quartz ou équivalent; Revêtement métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleur érable ou équivalent.
	En proportion, les types de revêtement pour chacun des murs se répartissent comme suit : • Élévation sud (rue Saint-Pierre) : • Brique 12,9 % • Fibrociment : 18,2 % • Revêtement métallique fini lisse : 42 % • Revêtement métallique fini bois : 1,1 % • Élévation ouest : • Brique : 30,9 % • Fibrociment : 34,8 % • Revêtement métallique fini lisse : 13,7 % • Revêtement métallique fini bois : 2,0 % • Élévation nord (rue Saint-Paul) : • Brique : 15,3 % • Fibrociment : 37,9 % • Revêtement métallique fini lisse: 25,8 % • Revêtement métallique fini bois : 5,4 % • Élévation est : • Brique : 0 % • Fibrociment : 44 % • Revêtement métallique fini lisse : 39,3 % • Revêtement métallique fini bois : 0,4 %
	Le mur rideau est composé de verre et d'aluminium. Les fenêtres sont fixes ou à battants en PVC ou aluminium ou hybride de couleur fusain ou équivalent. Les portes d'issues extérieures sont en acier peint de couleur fusain ou équivalent.
	Les portes d'accès extérieures (entrées et balcons) sont en aluminium ou en acier isolé de couleur fusain ou équivalent. Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se
	répartissent comme suit : • Élévation sud (rue Saint-Pierre) : 25,8 % • Élévation ouest : 18,6 %

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
i autorisation	Élévation nord (rue Saint-Paul) : 15,6 %
	Élévation est : 16,3 %
	Le toit est plat ou en pente faible d'un seul versant et composé d'une membrane.
	Le dessous des marquises et des balcons sont en revêtement métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleur érable ou équivalent.
	Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur fusain ou équivalent.
	Variations possibles Variation possible de la superficie de chacun des
	matériaux d'un maximum de 15 % par mur; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% en négatif;
	 Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les aménagements intérieurs;
	 Variation possible pour remplacer le revêtement métallique fini bois, par un revêtement de bois ignifugé;
	 Variation possible pour les couleurs des revêtements extérieurs;
	 Variation possible pour le modèle et le matériau des garde-corps, en excluant le bois et le PVC; Variation possible de la dimension des balcons tout en respectant une profondeur minimale de 1,5 mètre
	et une largeur minimale de 3 mètres (incluant la coursive et la terrasse sur sol du côté de la rue Saint-Pierre);
	 Dans le cas de l'ajout d'une cave, variation possible pour ajouter un accès extérieur à la cave conforme au Règlement de zonage 820-2014. Le traitement architectural doit s'harmoniser au style architectural de l'agrandissement;
	 Variation possible pour l'ajout d'un mur coupe-feu en blocs de béton excédent de 1500 millimètres le dessus de la toiture à la jonction entre le bâtiment
	existant et l'agrandissement, selon les exigences du Code national du bâtiment; Variation possible pour les matériaux des portes et
	des fenêtres; Variation possible pour la disposition des briques en
	soldat; Variation possible pour l'ajout de supports ou tirants
	pour les marquises;
	 Variation possible pour l'ajout d'éléments mécaniques sur le toit. Ces éléments n'ont pas besoin d'être dissimulés de la vue, s'ils ne sont pas dans un cabanon;
	 Variation possible pour les divisions sur le mur
	tympan; Variation possible pour réduire le retrait du mur à
Autres éléments	partir du 2 ^e étage, jusqu'à un minimum de 4 pouces Les éléments non traités dans cette résolution sont
	assujettis aux normes prescrites au Règlement de zonage en vigueur.

TABLEAU NUMÉRO 3

Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Les travaux de construction doivent commencer dans les 12 mois suivant la démolition des immeubles.
- 2° L'aire de stationnement doit être aménagée conformément au Règlement de zonage 820-2014.
- 3° Le nombre d'arbres minimal à ajouter est de 11.
- 4° L'utilisation autorisée de la cave est limitée aux fins d'entreposage, de salle mécanique et d'atelier.
- 5° Les revêtements extérieurs doivent être dans les tons de noir, de gris et de blanc avec une dominance de gris.
- 6° L'appareil mécanique au sol doit être dissimulé de la vue par un aménagement, tel qu'une clôture ou de la végétation.

»

2017-11-1023

URBANISME ET ZONAGE - PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - ODACITÉ RIMOUSKI INC. - LOT 5 914 512 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, le 1er février 2016, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2016-02-082 approuvant le projet particulier présenté par monsieur Steve Richard, président d'Odacité, le 3 décembre 2015, pour le lot 4 083 441 du cadastre du Québec. Le projet particulier autorise la démolition de l'immeuble sis sur cedit lot. Les usages et le nombre de bâtiments, l'implantation des bâtiments, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit, l'affichage et le traitement architectural des murs extérieurs des nouveaux bâtiments sont également contenus au projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE, le 29 septembre 2017, monsieur Dany Chabot, viceprésident aux opérations d'Odacité, a soumis à la Ville de Rimouski une demande de modification du projet particulier pour le lot 5 914 512 du cadastre du Québec en vue de permettre l'ajout de nouveaux usages dans l'immeuble à être construit contenus dans la classe d'usages « Services professionnels et personnels (C2) »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2016-02-082, en plus des usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone C-309, les usages suivants sont permis :

- dans la catégorie Services professionnels et personnels (C2) : institution financière et service de garde;
- Commerce de restauration (C5);
- dans la catégorie Commerce automobile (C7) : lave-auto;
- Commerce pétrolier (C8);
- dans la catégorie Récréatif intensif (R3) : centre de conditionnement physique et centre de jeux pour enfants;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution modifie la résolution 2016-02-082 relativement à l'élément de l'autorisation « Usage et nombre de bâtiments » identifié au tableau numéro 2;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 14 novembre 2017 lequel en a fait une recommandation favorable par la résolution numéro 2017.11.192;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter, aux fins de consultation publique, le projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumis le 29 septembre 2017 par monsieur Dany Chabot, vice-président opérations d'Odacité, propriétaire, en vue d'autoriser sur le lot 5 914 512 du cadastre du Québec, sis au 371 à 379, avenue Léonidas Sud les usages « Service professionnel relié à la santé » inclus à la classe d'usages « Services professionnels et personnels (C2) ». La portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 2	
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
	Nombre de bâtiments illustrés sur le plan « 0019-Rimouski Concept »
	Quatre immeubles commerciaux
	En plus des usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone C-309, les usages suivants sont permis :
Usages et nombre de bâtiments	 dans la catégorie Services professionnels et personnels (C2): institution financière et service de garde; Service professionnel relié à la santé:

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE – 75, RUE DES NOMADES

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure déposée, en date du 7 septembre 2017, afin de régulariser l'empiètement de la résidence de 0,48 mètre dans la marge arrière de la propriété sise au 75, rue des Nomades. La résidence est implantée à 1,52 mètre de la ligne arrière du terrain alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit une marge minimale de 2 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2017-11-1024

DÉROGATION MINEURE - 75 RUE DES NOMADES

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Morin a déposé, en date du 7 septembre 2017, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiètement de la résidence de 0,48 mètre dans la marge arrière de la propriété sise au 75, rue des Nomades:

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 26 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 20 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 7 septembre 2017, par monsieur René Morin, propriétaire, et de régulariser l'empiètement de la résidence de 0,48 mètre dans la marge arrière de la propriété sise au 75, rue des Nomades.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATIONS MINEURES – 157, RUE SAINT-GERMAIN OUEST

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures déposée, en date du 21 septembre 2017, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat sur le mur secondaire d'une superficie de 1,4 mètre carré et permettre aussi la conservation de l'enseigne de 1,9 mètre carré sur le mur principal du bâtiment sis au 157, rue Saint-Germain Ouest.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

2017-11-1025

DÉROGATIONS MINEURES - 157, RUE SAINT-GERMAIN OUEST

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Shea, représentant Pétroles Crevier inc., a déposé, en date du 21 septembre 2017, une demande de dérogations mineures visant à permettre l'installation d'une enseigne à plat sur le mur secondaire d'une superficie de 1,4 mètre carré et permettre aussi la conservation de l'enseigne de 1,9 mètre carré sur le mur principal du bâtiment sis au 157, rue Saint-Germain Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 26 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 20 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 21 septembre 2017, par monsieur Jean-Pierre Shea, représentant Pétroles Crevier inc., propriétaire, et permettre l'installation d'une enseigne à plat sur le mur secondaire d'une superficie de 1,4 mètre carré et la conservation de l'enseigne de 1,9 mètre carré sur le mur principal de la propriété sise au 157, rue Saint-Germain Ouest.

RÈGLEMENTS

PRÉSENTATION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT LA RÉNOVATION DE LA CASERNE 63 ET UN EMPRUNT DE 6 170 000 \$

La greffière présente le projet de règlement expliquant brièvement l'objet, la portée, le coût et le mode de financement contenus audit règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE CONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES, DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS TECQ 2018

La greffière présente le projet de règlement expliquant brièvement l'objet, la portée, le coût et le mode de financement contenus audit règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX TECQ 2018 DISTRICT SAINTE-BLANDINE/MONT-LEBEL ET UN EMPRUNT DE 700 000 \$

La greffière présente le projet de règlement expliquant brièvement l'objet, la portée, le coût et le mode de financement contenus audit règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

La greffière présente le projet de règlement expliquant brièvement l'objet, la portée et le coût dudit règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE RIMOUSKI

La greffière présente le projet de règlement expliquant brièvement l'objet, la portée et le coût dudit de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - VILLE DE RIMOUSKI - PROGRAMMATION 2017-2018

La greffière présente le projet de règlement expliquant brièvement l'objet, la portée et le coût dudit de règlement.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENT

2017-11-1026

URBANISME ET ZONAGE - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES COMMERCES LOURDS ET LES COMMERCES AUTOMOBILES DANS LA ZONE C-1506

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les commerces lourds et les commerces automobiles dans la zone C-1506.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

2017-11-1027

URBANISME ET ZONAGE - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2017 AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES H-065 ET H-075 ET D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE H-065

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier le découpage des zones H-065 et H-075 et d'autoriser de nouveaux usages dans la zone H-065.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

2017-11-1028

URBANISME - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 819-2014 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL ET D'AJUSTER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER DES COMMERCES DANS L'AFFECTATION MILIEU DE VIE PÉRIPHÉRIQUE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin de modifier le plan des affectations du sol et d'ajuster la superficie maximale de plancher des commerces dans l'affectation milieu de vie périphérique.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

2017-11-1029

URBANISME ET ZONAGE - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES P-615, AN-616, H-617 ET H-652 ET D'AJUSTER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-615

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier le découpage des zones P-615, AN-616, H-617 et H-652 et d'ajuster les usages autorisés dans la zone P-615.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

AVIS DE PRÉSENTATION

49-11-2017

RÈGLEMENT AUTORISANT LA RÉNOVATION DE LA CASERNE 63 ET UN EMPRUNT DE 6 170 000 \$

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Rodrigue Joncas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant la rénovation de la caserne 63 et un emprunt de 6 170 000 \$.

50-11-2017

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE CONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES, DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS TECQ 2018 ET UN EMPRUNT DE 4 800 000 \$

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Virginie Proulx qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures, de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts TECQ 2018 et un emprunt de 4 800 000 \$.

51-11-2017

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE MISE À N IVEAU D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX TECQ 2018 DISTRICT SAINTE-BLANDINE/MONT-LEBEL ET UN EMPRUNT DE 700 000 \$

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Dave Dumas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux TECQ 2018 district Sainte-Blandine/Mont-Lebel et un emprunt de 700 000 \$.

52-11-2017

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Karol Francis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement concernant l'imposition d'une tarification pour les services de loisir, de la culture et de la vie communautaire.

53-11-2017

RÈGLEMENT CONCERNANT L'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE RIMOUSKI

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Cécilia Michaud qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement concernant l'exploitation de l'aérodrome de Rimouski.

54-11-2017

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC- VILLE DE RIMOUSKI - PROGRAMMATION 2017-2018

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Cécilia Michaud qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement sur le programme Rénovation Québec – Ville de Rimouski – programmation 2017-2018.

55-11-2017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES COMMERCES LOURDS ET LES COMMERCES AUTOMOBILES DANS LA ZONE C-1506

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Jacques Lévesque qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les commerces lourds et les commerces automobiles dans la zone C-1506.

56-11-2017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES H-065 ET H-075 ET D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE H-065

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Jennifer Murray qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier le découpage des zones H-065 et H-075 et d'autoriser de nouveaux usages dans la zone H-065.

57-11-2017

RÈGLEMENT MODIFIANT LA PLAN D'URBANISME 819-2014 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL ET D'AJUSTER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER DES COMMERCES DANS L'AFFECTATION MILIEU DE VIE PÉRIPHÉRIQUE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné le conseiller Grégory Thorez qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant la plan d'urbanisme 819-2014 afin de modifier le plan des affectations du sol et d'ajuster la superficie maximale de plancher des commerces dans l'affectation milieu de vie périphérique.

58-11-2017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES P-615, AN-616, H-617 ET H-652 T D'AJUSTER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-615

AVIS DE PRÉSENTATION est donné le conseiller Grégory Thorez qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier le découpage des zones P-615, AN-616, H-617 et H-652 t d'ajuster les usages autorisés dans la zone P-615.

AFFAIRES NOUVELLES

2017-11-1030

CONVENTION DE MARQUE ET COMMANDITAIRE ET ACTE DE DONATION - VILLE DE RIMOUSKI ET CAISSE DESJARDINS DE RIMOUSKI - COMPLEXE GLACES ET PISCINES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la Convention de marque et commanditaire et Acte de donation à intervenir entre la Caisse Desjardins de Rimouski et la Ville de Rimouski;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer lesdits documents, pour et au nom de la Ville.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les déclarations des intérêts financiers de monsieur Marc Parent, maire, des conseillères mesdames Jennifer Murray et Cécilia Michaud et des conseillers messieurs Rodrigue Joncas, Grégory Thorez, Simon St-Pierre et Dave Dumas, dûment remplies.

Le directeur des ressources financières et trésorier dépose le rapport des dépenses par objet pour la période se terminant le 9 novembre 2017.

La greffière dépose un certificat qu'elle a signé, en date du 11 octobre 2017, attestant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée à l'égard du Règlement 1037-2017 autorisant divers travaux de mise à niveau et le remplacement du système de réfrigération au pavillon polyvalent et un emprunt de 2 700 000 \$ et qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé. La tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, assisté du directeur générale et de la greffière, répond aux questions qui lui sont adressées par certains citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets 21 h 48.	à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à
Marc Parent, maire	Monique Sénéchal, greffière de la Ville

ANNEXE A LA RÉSOLUTION 2017-11-1026

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES COMMERCES LOURDS ET LES COMMERCES AUTOMOBILES DANS LA ZONE C-1506

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser les commerces lourds et les commerces automobiles dans la zone C-1506:

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à autoriser ces commerces avec une superficie maximale de plancher supérieure à 1 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement et les bâtiments existants sur la propriété du demandeur sont propices à l'implantation de commerces lourds ou de commerces automobiles;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté le ...;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation xx-xx-xxx du présent règlement a dûment été donné le ... ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-1506

- 1. La grille des usages et normes de la zone C-1506, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° à la première colonne :
- a) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Notes», des notes « (121) » et « (317) ».
- 2° à la deuxième colonne :
- a) Par l'ajout des classes d'usages « Commerce lourd (C6) » et « Commerce automobile (C7) », incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;
- b) Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne correspondant à « PIIA »;

- c) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Type d'affichage », de la lettre « C »;
- d) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Notes», des notes « (40) », « (121) » et « (316) ».
- 3° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :
- a) « (121) L'entreposage et l'étalage extérieur sont prohibés en cour avant et en cour avant secondaire. »;
- b) « (316) Une zone tampon conforme au chapitre 12 doit être aménagée dans les cours latérales et arrière d'un terrain occupé par un commerce lourd (C6). Nonobstant l'article 521, la zone tampon doit être aménagée le long de toute ligne de terrain commune avec un usage des catégories d'usages habitation (H) ou récréative (R) ou avec un usage des classes d'usages P1, P2, C1, C2, C4 et C5. »;
- c) « (317) Tout nouvel usage des catégories d'usages habitation (H) ou récréative (R) ou des classes d'usages P1, P2, C1, C2, C4 et C5, dont l'une des lignes de terrain est commune et adjacente à la cour latérale ou arrière d'un terrain occupé par un commerce lourd (C6), une industrie légère (I2) ou lourde (I3), doit aménager un écran tampon le long de cette ligne, conformément au chapitre 12, sauf si un tel écran (ou zone tampon) est existant sur le terrain du commerce lourd ou de l'industrie. »;

Modification de l'article 174
Silo et réservoir de

grande capacité

- **2.** L'article 174 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 1° du premier alinéa, des paragraphes suivants :
- « 1.1° La classe d'usages commerce lourd (C6);
- 1.2° La classe d'usages industrie légère (I2); ».

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Grille des usages et normes de la zone C-1506



LLE DES USAGES ET NORMES										Zone	C-15		
CATÉGORIE HABITATION													
Habitation unifamiliale (H1)													
Habitation bifamiliale (H2)				_		<u> </u>	Ť				İ		
Habitation trifamiliale (H3)													
Habitation multifamiliale (H4)													
Maison mobile (H5)													
Parc de maisons mobiles (H6)				_		i	Ť				İ		
Habitation collective (H7)													
CATÉGORIE COMMERCE (C)													
Commerce local (C1)	•										$\overline{}$		
Services professionnels et personnels (C2)	•										İΠ		
Commerce artériel et régional (C3)	•			_			Ť						
Commerce d'hébergement (C4)	•										İΠ		
Commerce de restauration (C5)	•			<u> </u>			Ť				İ		
Commerce lourd (C6)		•									T		
Commerce automobile (C7)				<u> </u>		<u> </u>	i —			_			
Commerce pétrolier (C8)	i –			<u> </u>	_	<u> </u>	i —			_	-		
Commerce de divertissement (C9)				<u> </u>		<u> </u>	i —			<u> </u>			
Commerce spécial (C10)	i –			<u> </u>	_	<u> </u>	i –						
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)													
Recherche et développement (I1)											$\overline{}$		
Industrie légère (I2)					_	<u> </u>	i –						
Industrie lourde (I3)			_		_	_	<u> </u>	_	_	_	 		
Industrie extractive (I4)						<u> </u>	<u> </u>				-		
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)													
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)													
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)			_		_	_	<u> </u>	_	_	_	i –		
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)			_			<u> </u>	<u> </u>		_	_	m		
Infrastructures et équipements légers (P4)			_			<u> </u>	<u> </u>		_	_	i –		
Infrastructures et équipements lourds (P5)					_	_	<u> </u>		_	_	╁		
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)					1	1	_	1	1	1	-		
Récréatif extensif de voisinage (R1)													
Récréatif extensif d'envergure (R2)	<u> </u>	<u> </u>	_		_	<u> </u>	 	_	_	_	┈		
Récréatif intensif (R3)			_		_	_	_	_	_	_	╁		
CATÉGORIE AGRICOLE (A)						1	_		_	1	•		
Culture (A1)	$\overline{}$			$\overline{}$			$\overline{}$				$\overline{}$		
Élevage et production animale (A2)	\vdash				_	_	i —			_	i –		
CATÉGORIE FORESTERIE (F)				_	_	_	_	_	_	_	•		
Foresterie et sylviculture (F1)													
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)	1					_	_				1		
Conservation (AN1)													
Récréation (AN2)	<u> </u>				\vdash	<u> </u>	<u> </u>			<u> </u>	m		
USAGES SPÉCIFIQUES	1			_	1	_			1	_			
Usages spécifiquement autorisés													
Usages spécifiquement prohibés	-		_	-	-	_	1	_	_	-	1		

	DEC	HEACES	ET NORMES

Zone C-1506

	laaléa		_					$\overline{}$						
	Isolée	-	-				-	-	-					
	Jumelée						-	-	_					
	Contiguë													
	MARGES													
P.	Avant min./max. (m)	9/-	9/-										_	
Ē	Avant secondaire min./max. (m)													
RÂTIMENT PRINCIPAL	Latérale 1 min. (m)	3	3											
멅	Latérale 2 min. (m)	4	4											
Ĕ	Arrière min. (m)	8,5	8,5											
Ď	DIMENSIONS ET SUPERFICIES													
	Largeur min. (m)	7	7											
	Profondeur min. (m)	7	7											
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-	100/-											
	Superficie de plancher min./max. (m2)	-/1000												
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2											
	Hauteur en mètre min./max.						i –	i —	i				—i—	
л	RAPPORTS													
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.													
	CES min./max.		-/0,3				<u> </u>		i				_	
S	COS min./max.						<u> </u>	<u> </u>	1				— 	
	LOTISSEMENT													
뒱	Largeur min. (m)	30	50											
TERRAIN	Profondeur min. (m)	30	100										_	
Z	Superficie min. (m2)	900	7000						1				_	
	NORMES SPÉCIFIQUES	•		·			:				: :			
	Aire de contrainte													
5	PIIA						<u> </u>	i —	_					
NORMES SPÉCIFIQUES	PAE								_				_	
S	Type d'affichage	С	c		_								_	
ဣ	Usage conditionnel							_	_	_			_	
	PPCMOI						_		_	_			_	
Ĕ	Dispositions particulières			—— <u>—</u> —			-	-					-	
,,		(40)(121)	(40)(121)					<u> </u>					_	
	Notes	(317)	(316)											
		NO.	TES								AMENDE	MENT	s	
0)	La superficie maximale de plancher s'appl			Lorsau	e ces i	ısades	sont au	utorisés	les usad	ies	No.Rè		Date	
-/	e au détail de produits alimentaires et com						la auna	energia de		,	XXXX-2	240	2018-XX-	

(121) L'entreposage et l'étalage extérieur sont prohibés en cour avant et en cour avant secondaire. (316) Une zone tampon conforme au chapitre 12 doit être aménagée dans les cours latérales et arrière d'un terrain occupé par un commerce lourd (C6). Nonobstant l'article 521, la zone tampon doit être aménagée le long de toute ligne de terrain commune avec un usage des catégories d'usages habitation (H) ou récréative (R) ou avec un usage des classes d'usages P1, P2, C1, C2, C4 et C5. (317) Tout nouvel usage des catégories d'usages habitation (H) ou récréative (R) ou des classes d'usages P1, P2, C1, C2, C4 et C5, dont l'une des lignes de terrain est commune et adjacente à la cour latérale ou arrière d'un terrain occupé par un commerce lourd (C6), une industrie légère (I2) ou lourde (I3), doit aménager un écran tampon le long de cette ligne, conformément au chapitre 12, sauf si un tel écran (ou zone tampon) est existant sur le terrain du commerce lourd ou de l'industrie.

XXXX-2018	2018-XX-XX
l	<u> </u>
l	
I	I

ANNEXE A LA RÉSOLUTION 2017-11-1027

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES H-065 ET H-075 ET D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE H-065

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser certains usages commerciaux dans une partie de la zone H-075;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de privilégier l'ajout d'usages commerciaux dans la zone H-065 qui est adjacente à la rue Saint-Germain Est, plutôt que dans la zone H-075 qui est située en retrait par rapport à cette même rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le découpage de la zone H-065 afin d'y inclure la partie de la zone H-075 d'où provient la demande pour de nouveaux usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser de nouveaux usages résidentiels dans la zone H-065, notamment pour tenir compte des habitations existantes dans celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté le ...;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation xx-xx-xxx du présent règlement a dûment été donné le ... ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification au découpage des zones H-065 et H-075

- 1. Le plan de zonage, annexe B feuillet 5, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'agrandissement de la zone H-065 à même une partie de la zone H-075 correspondante aux lots 2 485 250 [1468,3 m^2], 2 485 510 [893,2 m^2] et à une partie du lot 2 485 691 [\approx 658,7 m^2];
- 2° Par le retrait d'une partie de la zone H-075 sur la partie correspondante à l'agrandissement de la zone H-065 décrite au paragraphe 1°.

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-065

- 2. La grille des usages et normes de la zone H-065, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe II du présent règlement :
- 1° à la première colonne :
- a) Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Habitation trifamiliale (H3) »;
- b) Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Habitation collective (H7) »;
- c) Par le remplacement, à la ligne correspondant à « Logements/bâtiment min./max. », du nombre minimal de logements « 4 » par le nombre « 3 »;
- d) Par le remplacement, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Largeur min », du chiffre « 30 » par le chiffre « 18 »;
- e) Par le remplacement, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Profondeur min », du chiffre « 30 » par le chiffre « 19 »;
- f) Par le remplacement, à la section « lotissement » et à la ligne correspondant à « Superficie min », du chiffre « 1000 » par le chiffre « 400 ».
- 2° à la deuxième colonne :
- a) Par l'ajout des classes d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » [5 à 8 logements] et « Habitation collective (H7) », incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;
- b) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Dispositions particulières » de la note « (151) ».
- 3° à la troisième colonne :
- a) Par l'ajout de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;
- b) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Dispositions particulières » de la note « (151) ».
- 4° à la quatrième colonne :
- a) Par l'ajout de la classe d'usages « Habitation bifamiliale (H2) », incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;
- b) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Dispositions particulières », de la note « (151) ».
- 5° à la cinquième colonne :
- a) Par l'ajout de la classe d'usages « Services professionnels et personnels (C2) », incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;
- b) Par l'ajout, à la ligne correspondante à « Usages spécifiquement autorisés », de la note « (315) »;
- c) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Logements/bâtiment min./max. », d'un nombre minimal de « 0 » et d'un nombre maximal de « 4 » [nombre de logements autorisé en mixité avec certains usages commerciaux];

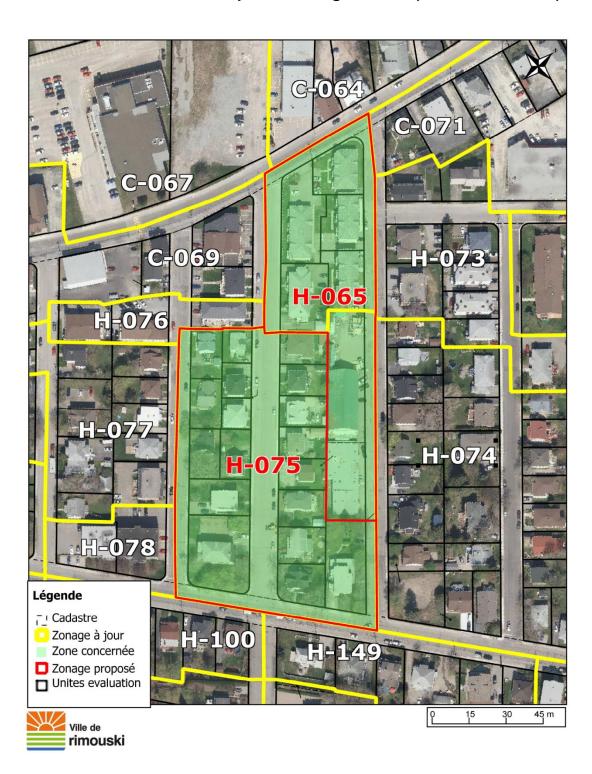
- d) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Type d'affichage » de la lettre « A »;
- e) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Dispositions particulières » des notes « (2) » et « (151) »;
- f) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Notes», des notes « (26) » et « (57) ».
- 6° à la sixième colonne :
- a) Par l'ajout des classes d'usages « Institutionnel et administratif de voisinage (P1) » et « Récréatif extensif de voisinage (R1) » incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;
- b) Par l'ajout, à la ligne correspondante à « Usages spécifiquement prohibés », de la note « (187) »;
- c) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Type d'affichage », de la lettre « A »;
- d) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Dispositions particulières », de la note « (151) »;
- e) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Notes», des notes « (26) » et « (57) ».
- 7° Par l'ajout, de la deuxième à la sixième colonne, d'une marque vis-à-vis la ligne correspondant à « PIIA »;
- 8° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :
- a) « (2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent. »;
- b) « (26) Le long de toute rue autre que la rue Saint-Germain Est, la marge avant minimale est fixée à 3,0 mètres et la marge avant maximale à 6,0 mètres. »;
- c) « (57) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. »;
- d) « (187) Cimetière. »;
- e) « (315) Magasin de vêtement, de chaussure et d'articles de mode, bijouterie, fleuriste, librairie, boutique de sport, vente d'articles de plomberie et d'électricité, vente et location de film, galerie d'art, atelier d'artiste ou d'artisan. ».

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Extrait du plan de zonage modifié (annexe B feuillet 5)



ANNEXE II (article 2)

Grille des usages et normes de la zone H-065



CATÉGORIE HA Habitation unifar Habitation bifam Habitation trifam												Zone	e H-06
Habitation unifar Habitation bifam Habitation trifam													
Habitation bifam	miliale (H1)												
Habitation trifam													
	niliale (H2)												
	niliale (H3)	•											
Habitation multif	familiale (H4)	•											
Maison mobile ((H5)												
Parc de maisons	s mobiles (H6)												
Habitation collec	ctive (H7)	-	•										
CATÉGORIE CO	OMMERCE (C)												
Commerce local	l (C1)												
Services profess	sionnels et personnels (C2)					•							
Commerce artér	riel et régional (C3)												
Commerce d'hé	bergement (C4)												
Commerce de re	estauration (C5)												
Commerce lourd	d (C6)												
Commerce auto	omobile (C7)												
Commerce pétro	olier (C8)												
Commerce de d	divertissement (C9)												
Commerce spéc	cial (C10)												
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)													
Recherche et dé	éveloppement (I1)												
Industrie légère	(12)												
Industrie légère Industrie lourde	(13)												
Industrie extract	tive (I4)												
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)													
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)													
Institutionnel et	administratif d'envergure (P2)		Ť.										亡
Services de sou	itien à des clientèles particulières (P3)		Ť.										т
	et équipements légers (P4)		Ť.										一
	et équipements lourds (P5)		$\overline{}$		<u> </u>	<u> </u>							\vdash
	ÉCRÉATIVE (R)	-	_				-		1				
	sif de voisinage (R1)												
	sif d'envergure (R2)	_	_		_				_			_	╁
Récréatif intensi			_	_	-				_	-			╁
CATÉGORIE AC		1						1			1	1	1
Culture (A1)	0.110 022 (7)		$\overline{}$										$\overline{}$
	luction animale (A2)		-	-	-	-			<u> </u>	-			╁
CATÉGORIE FO	. ,					1	-				_	_	
Foresterie et syl	* *												
	IRE NATURELLE (AN)	_		1		1	1						
Conservation (A													
Récréation (AN2	,	-	+	+	-	-			-	_		-	╁
USAGES SPÉC		1		1	1	1	1	1					_
	juement autorisés					(315)							
	juement prohibés	-	-	-	-	(313)	(187)		-	-		_	╁



GR	LLE DES USAGES ET NORMES											Zone	H-065		
	STRUCTURES														
	Isolée	•	•	•	•	•									
	Jumelée											T i			
	Contiguë														
	MARGES	-													
_	Avant min./max. (m)	3/6	3/6	3/6	3/6	2/4,5	2/4,5								
BÂTIMENT PRINCIPAL	Avant secondaire min./max. (m)											—i			
M	Latérale 1 min. (m)	2	2	1,5	1,5	2	2								
Ę	Latérale 2 min. (m)	4	4	3	3	4	4					T			
Ř	Arrière min. (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	4	4					—			
CIP	DIMENSIONS ET SUPERFICIES			, .	1 -7-										
₽	Largeur min. (m)	7	7	7	7	7	7								
	Profondeur min. (m)	7	7	7	7	7	7					T i			
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	60/-	70/-	50/-	60/-	100/-									
	Superficie de plancher min./max. (m2)					-/1400						T i			
	Hauteur en étage min./max.	2/3	2/3	1,5/2	2/3	1/3	1/3					i			
	Hauteur en mètre min./max.			-,							 				
_	RAPPORTS	!	!	!	!						!				
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.	3/4	5/8	1/1	2/2	0/4									
POF	CES min./max.	074	3,0	-/-		0/1									
STS	COS min./max.														
	LOTISSEMENT	1													
귬	Largeur min. (m)	18	30	15	18	30	30								
TERRAIN	Profondeur min. (m)	19	19	19	19	19	19								
ź	Superficie min. (m2)	400	500	325	400	500	500								
		1 400	1 500	325	1 400	1 300	500				! !				
	NORMES SPÉCIFIQUES Aire de contrainte														
NORMES SPÉCIFIQUES	PIIA	-	-	•	•	•									
Ã	PAE	-		-	-	-									
SSF							_								
ÉCI	Type d'affichage Usage conditionnel					A	Α								
FQ															
UES	PPCMOI	(454)	(454)	(454)	(454)	(0)(454)	(454)								
0,	Dispositions particulières	(151)	(151)	(151)	(151)	(2)(151)	(151)								
	Notes					(26)(57)	(26)(57)								
			OTES								AMENDEM				
	es dispositions relatives à la mixité des usages	des cat	égories d	commerc	e (C) et	habitatior	n (H) de l	'article	107 du		No.Règl.		Date		
	pitre 5 s'appliquent.										XXX-2018	2018	3-XX-XX		
	Le long de toute rue autre que la rue Saint-Ge	rmaın, la	marge a	ivant min	imale es	st fixee a	3,0 metro	es et la	marge a	avant		-			
	imale à 6,0 mètres. La superficie maximale de plancher s'applique	nar átah	liccomo	nt.											
) Les dispositions relatives à la marge avant m				chapitr	e 9 s'ann	iquent								
) Cimetière.	artificio	ao i ai tio		onapia	o o o app	1900110								
) Magasin de vêtement, de chaussure et d'artic	cles de m	ode, bijo	outerie, fl	euriste,	librairie, b	outique	de spor	t, vente						
d'ar	icles de plomberie et d'électricité, vente et loca	tion de fi	lm, galei	rie d'art, a	atelier d	artiste ou	d'artisa	n.							
												-			
											<u> </u>				

ANNEXE A LA RÉSOLUTION 2017-11-1028

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 819-2014 AFIN DE LE **PLAN DES** MODIFIER **AFFECTATIONS** DU SOL ET D'AJUSTER LA **SUPERFICIE** DE PLANCHER MAXIMALE **DES COMMERCES DANS L'AFFECTATION** MILIEU DE VIE PÉRIPHÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement 819-2014 intitulé « Plan d'urbanisme – Ville de Rimouski »;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser une superficie maximale de plancher supérieure à 1 000 mètres carrés pour un commerce lourd (C6) situé dans l'affectation milieu de vie périphérique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Plan d'urbanisme afin de retirer la superficie maximale de plancher pour les commerces lourds situés dans cette affectation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser un usage institutionnel dans une partie de la zone AN-616 située dans l'affectation « Ceinture verte »;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des affectations « Ceinture verte » et « Noyau urbain central » du plan des affectations du sol doit être modifiée afin d'inclure dans l'affectation « Noyau urbain central », la partie de la zone AN-616 visée pour un nouvel usage institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski doit adopter et maintenir en vigueur un plan d'urbanisme conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des affectations « Ceinture verte » et « Rurale » du plan des affectations du sol doit être modifiée en concordance au plan des affectations du sol, faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté le ...;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation xx-xx-xxx du présent règlement a dûment été donné le ... ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification du plan 1

- 1. Le plan 1 « Plan des affectations du sol », faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme (Règlement 819-2014), est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par le retrait de l'affectation « Ceinture verte » sur une partie du lot 3 181 251 [\approx 17 503,4 m²], une partie du lot 3 181 243 [\approx 582,1 m²] et une partie du lot 3 447 360 [\approx 3 125,5 m²];
- 2° Par l'agrandissement de l'affectation « Noyau urbain central » à même le retrait de l'affectation « Ceinture verte » décrit au paragraphe 1°;
- 3° Par le retrait de l'affectation « Ceinture verte » sur le lot $3\,181\,253\,$ [$31\,292,2\,$ m²] et une partie du lot $3\,447\,$ 427 [$\approx 21\,092\,$ m²];
- 4° Par l'agrandissement de l'affectation « Rurale » à même le retrait de l'affectation « Ceinture verte » décrit au paragraphe 3°;

Modification du tableau de la section 5.3

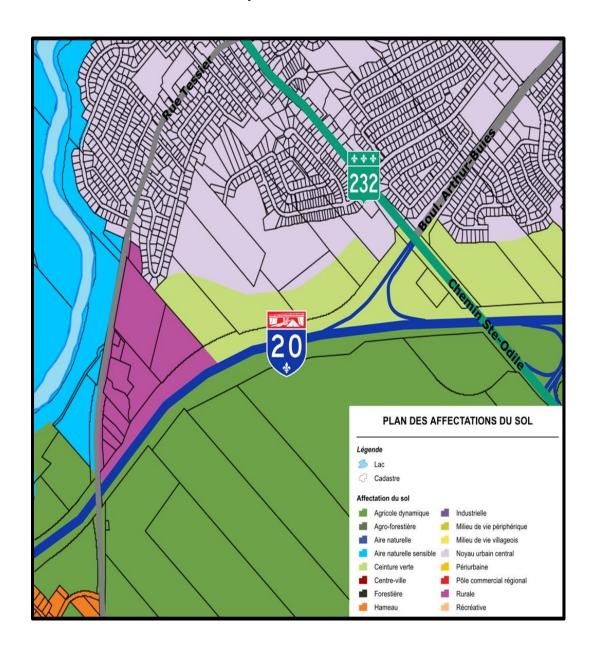
2. Le tableau de la section 5.3 indiquant les fonctions dominantes et complémentaires autorisées dans l'affectation milieu de vie périphérique, faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme (Règlement 819-2014), est modifié par le retrait, à la ligne correspondant à « Fonctions complémentaires », de la note « 1 » mise en exposant après les mots « Commerce lourd ».

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Extrait du plan des affectations du sol



ANNEXE A LA RÉSOLUTION 2017-11-1029

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES P-615, AN-616, H-617 ET H-652 ET D'AJUSTER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-615

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser un usage institutionnel dans une partie de la zone AN-616;

CONSIDÉRANT QUE la zone adjacente P-615 autorise les usages institutionnels et qu'il y a lieu de modifier le découpage de cette zone afin d'y inclure la partie de la zone AN-616 d'où provient la demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les usages institutionnels autorisés dans la zone P-615 en concordance avec l'usage institutionnel existant dans cette zone et avec celui projeté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski doit adopter et maintenir en vigueur un Règlement de zonage conforme au Plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des affectations « Ceinture verte » et « Noyau urbain central » du plan des affectations du sol, faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme, est modifiée afin d'inclure dans l'affectation « Noyau urbain central », l'agrandissement de la zone P-615 fait à même une partie de la zone AN-616;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de concordance avec la nouvelle délimitation de l'affectation « Noyau urbain central », il y a lieu d'ajuster le découpage des zones AN-616 et H-617;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des affectations « Ceinture verte » et « Rurale » du plan des affectations du sol, faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme, est également modifiée en concordance au plan des affectations du sol, faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'aux mêmes fins de concordance avec le schéma d'aménagement, il y a lieu d'ajuster le découpage des zones AN-616 et H-652;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté le ...;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation xx-xx-xxx du présent règlement a dûment été donné le ...;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification au découpage des zones P-615 et AN-616 et H-317

- 1. Le plan de zonage, annexe B feuillet 4, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'agrandissement de la zone P-615 à même une partie de la zone AN-616 correspondant à une partie du lot 3 181 251 [\approx 16 289,6 m²], une partie du lot 3 181 243 [\approx 516,8 m²] et une partie du lot 3 447 360 [\approx 3 125,5 m²];
- 2° Par l'agrandissement de la zone H-317 à même une partie de la zone AN-616 correspondant à une partie du lot $3.181.251~[\approx 1.213,8~m^2]$ et une partie du lot $3.181.243~[\approx 65,3~m^2]$;
- 3° Par le retrait d'une partie de la zone AN-616 correspondant aux agrandissements des zones P-615 et H-317 décrits aux paragraphes 1° et 2°.

Modification au découpage de la zone AN-616 et du feuillet 4

- **2.** Le plan de zonage, annexe B feuillet 4, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe II du présent règlement :
- 1° Par le retrait d'une partie de la zone AN-616 correspondant au lot 3 181 253 [31 292,2 m²] et une partie du lot 3 447 427 [\approx 21 092 m²];
- 2° Par le retrait d'une partie du feuillet 4 correspondant au retrait de zone AN-616 décrit au paragraphe 1°;

Modification au découpage de la zone H-652 et du feuillet 3

- **3.** Le plan de zonage, annexe B feuillet 3, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe III du présent règlement :
- 1° Par l'agrandissement de la zone H-652 à même le retrait de la zone AN-616 décrit au paragraphe 1° de l'article 2;
- 2° Par l'agrandissement du feuillet 3 à même le retrait du feuillet 4 décrit au paragraphe 2° de l'article 2.

Modification de la grille des usages et normes de la zone P-615

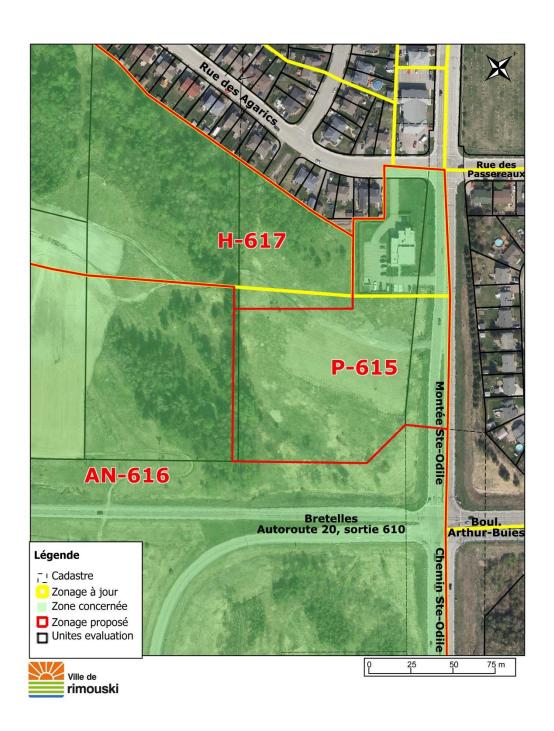
- **4.** La grille des usages et normes de la zone P-615, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe IV du présent règlement :
- 1° Par le remplacement, à la première colonne, de la marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Institutionnel et administratif d'envergure (P2) », par une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Infrastructures et équipements légers (P4) »;

Entrée en vigueur

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

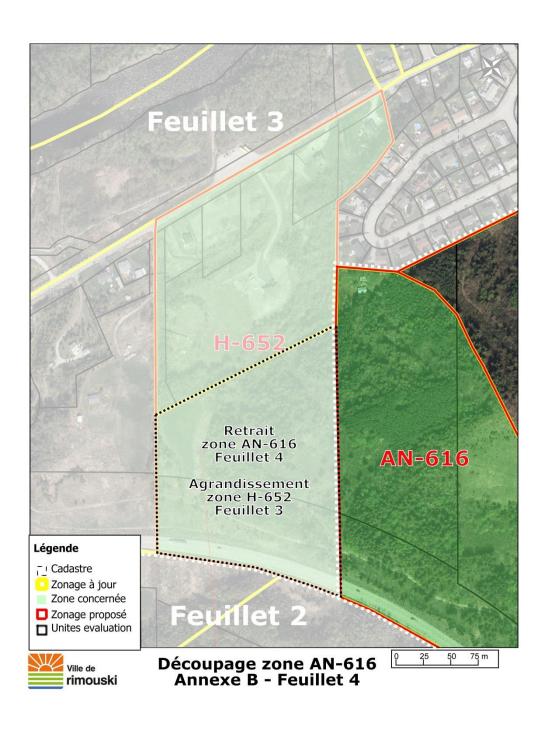
ANNEXE I (article 1)

Extrait du plan de zonage modifié (annexe B feuillet 4)



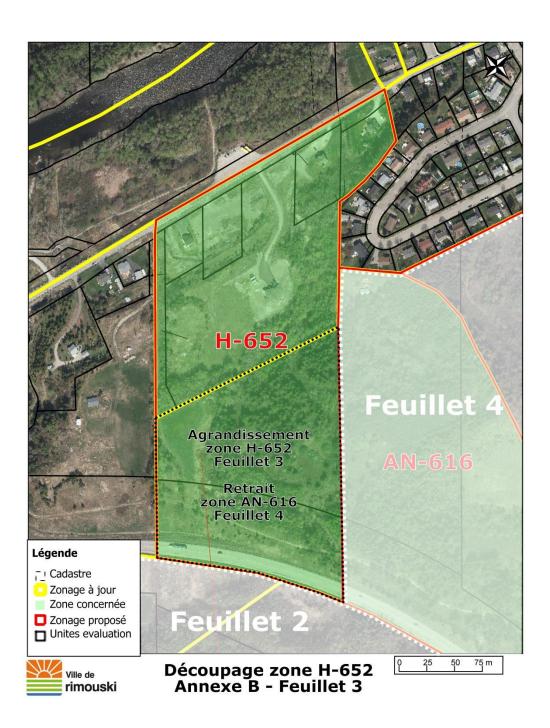
ANNEXE II (article 2)

Extrait du plan de zonage modifié (annexe B feuillet 4)



ANNEXE III (article 3)

Extrait du plan de zonage modifié (annexe B feuillet 3)



ANNEXE VI (article 4)

Grille des usages et normes de la zone P-615



LE DES USAGES ET NORMES										Zon	6 1		
CATÉGORIE HABITATION													
Habitation unifamiliale (H1)													
Habitation bifamiliale (H2)											Т		
Habitation trifamiliale (H3)													
Habitation multifamiliale (H4)											Т		
Maison mobile (H5)											Т		
Parc de maisons mobiles (H6)											Т		
Habitation collective (H7)													
CATÉGORIE COMMERCE (C)													
Commerce local (C1)											Т		
Services professionnels et personnels (C2)													
Commerce artériel et régional (C3)											Т		
Commerce d'hébergement (C4)											Т		
Commerce de restauration (C5)													
Commerce lourd (C6)											Т		
Commerce automobile (C7)											T		
Commerce pétrolier (C8)													
Commerce de divertissement (C9)											Т		
Commerce spécial (C10)											Т		
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)													
Recherche et développement (I1)											T		
ndustrie légère (I2)											Т		
ndustrie lourde (I3)											T		
ndustrie extractive (I4)													
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)													
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)													
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)											T		
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)											Т		
Infrastructures et équipements légers (P4)	•												
Infrastructures et équipements lourds (P5)											Т		
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)													
Récréatif extensif de voisinage (R1)											Т		
Récréatif extensif d'envergure (R2)											Т		
Récréatif intensif (R3)											Т		
CATÉGORIE AGRICOLE (A)													
Culture (A1)											Т		
Élevage et production animale (A2)											T		
CATÉGORIE FORESTERIE (F)													
Foresterie et sylviculture (F1)											T		
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)											Ì		
Conservation (AN1)											Т		
Récréation (AN2)											Ť		
USAGES SPÉCIFIQUES											Ė		
Usages spécifiquement autorisés											T		



	rimouski												
GR	LLE DES USAGES ET NORMES											Zo	ne P-615
	STRUCTURES												
	Isolée	•											
	Jumelée												
	Contiguë			T T									
	MARGES												
m	Avant min./max. (m)	8/-											
ÂT	Avant secondaire min./max. (m)			T T									
層	Latérale 1 min. (m)	2											
P	Latérale 2 min. (m)	4											
골	Arrière min. (m)	8,5											
BÂTIMENT PRINCIPAL	DIMENSIONS ET SUPERFICIES												
-	Largeur min. (m)	7											
	Profondeur min. (m)	7											
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-											
	Superficie de plancher min./max. (m2)	100/-											
	Hauteur en étage min./max.	1/2											
	Hauteur en mètre min./max.												
Z	RAPPORTS												
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.												
Ř	CES min./max.			T T									
S	COS min./max.												
	LOTISSEMENT												
豆豆	Largeur min. (m)	z											
TERRAIN	Profondeur min. (m)	z		T T									
2	Superficie min. (m2)	z											
	NORMES SPÉCIFIQUES						:	:	:	:			
z	Aire de contrainte	(4)											
NORMES SPÉCIFIQUES	PIIA			T T									
ÆS	PAE			T i									
SP	Type d'affichage												
SE SE	Usage conditionnel			T i									
2	PPCMOI			T									
ES	Dispositions particulières			T									
	Notes	(145)											
		NO	TES								AMENDE	MENT	S
(4) [es dispositions des articles 653 à 656 du chap			rones à	rienue	والم ما د	coment	de terra	in c'ann	liquent	No.Rè		Date
	e partie de la zone telle qu'illustrée au plan de				risque	, uc giis	SCITICITE	uc terre	ш з арр	iiquont	XXXX-2		018-XX-XX
	Toute clôture en mailles de chaîne ceinturant				ée de l	a rue e	t des ter	rains vo	isins pa	r un			
	n visuel constitué d'arbres conifères; au mome		antation de	ces art	ores, la	a clôture	e doit êtr	e dissin	nulée, de	е		T)	
man	ière uniforme, sur au moins 50 % de sa hauteu	ır.											
												T)	
												T)	
												T)	
											1		